



## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 18 MAI 2011

<b>Déroulement</b>	La séance a lieu dans la salle des séances de la maison communale à Roeser. Elle débute à 15:00 heures et se termine à 17:00 heures. La séance est présidée par Monsieur Tom Jungen.
<b>Présences</b>	Nicole Cruchten-Frantz, Suzette Dostert-Wagener, Pierrette Ferro-Ruckert, Tom Jungen, Léonie Klein-Hoffmann, Marianne Pesch-Dondelinger, Renée Quintus-Schanen, Edy Reding, Jean-Paul Reiter, Camille Schleck, Richard Schneider.
<b>Absence(s)</b>	/
<b>Remarque</b>	Lorsque le vote n'est pas spécifié, la décision a été prise à l'unanimité des voix.

### 1.1 Communications du collège échevinal

- ▶ L'office social commun de Bettembourg, Frisange et Roeser a présenté son bilan trimestriel du démarrage. D'après ce bilan, les travaux d'aménagement du nouveau siège à Bettembourg sont presque achevés et l'emménagement est prévu pour juin 2011. Les nouveaux locaux ne pourront cependant être que provisoires parce qu'ils sont mal appropriés aux besoins de l'office. Les responsables soulignent donc qu'il ne faudra pas perdre de vue la recherche de locaux plus appropriés.
- ▶ L'office social commun fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Jusqu'à l'emménagement dans les nouveaux locaux, les deux travailleurs sociaux disposaient d'un bureau au bâtiment de l'administration communale de Bettembourg. L'assistante sociale en charge des populations des communes de Frisange et Roeser assure des permanences sociales dans les deux communes deux fois par semaine. Pendant les trois premiers mois de l'année, Madame Conny Wolff a vu 36 clients à Frisange et 35 à Roeser. Dix demandes d'habitants de Frisange et neuf demandes d'habitants de Roeser ont été présentées au conseil d'administration. Ce dernier s'est réuni à quatre reprises.
- ▶ Les travaux de construction de la nouvelle crèche à Berchem avancent dans les délais. La toiture sera posée dans les prochaines semaines. Après, les travaux sanitaires et d'électricité pourront commencer.
- ▶ Les travaux de réaménagement de la rue du Fossé à Crauthem sont presque achevés. La première couche de macadam sera posée début juin 2011.
- ▶ Les travaux de réaménagement de la rue Auguste Dutreux à Kockelscheuer avancent également dans les délais.
- ▶ Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a confirmé la réception de l'avis du conseil communal concernant la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation.
- ▶ Le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures a confirmé la réception du projet de modifications du règlement de la circulation.

- ▶ Toutes les modifications budgétaires que le conseil communal a décidées le 6 avril dernier ont été approuvées.

### 1.2 Questions écrites des conseillers

Néant.

### 2.1 Convention ASFT pour l'année 2011 relative à la Maison des jeunes de Berchem

La convention entre le Ministère de la Famille, l'organisme gestionnaire et la commune de Roeser détermine la gestion de la Maison des jeunes pour l'année 2011.

L'Etat et la commune de Roeser se partagent les frais courant d'entretien et de gestion et les frais de personnel à raison de 50% chacun. La participation financière de l'Etat est fixée à un plafond de 79.983 €, réparti entre 62.744 € de salaires et 16.909 € de fonctionnement, dont 330 € pour l'acquisition d'équipement de faible valeur. Il en vaut le même pour la commune. Ces plafonds ne peuvent être modifiés que moyennant un avenant à la convention.

### 2.2 Convention avec une association relative à l'organisation d'une course cycliste

Une convention est conclue avec l'association Vélo-Union Esch relative à l'organisation de la 2<sup>e</sup> étape de la 62<sup>e</sup> édition de la Flèche du Sud qui se déroulera dans la commune de Roeser.

La convention est identique à celles des années précédentes par laquelle l'administration communale prend en charge l'organisation matérielle et financière de l'étape locale de la Flèche du Sud. La taxe d'organisation de cette étape est de 3.500 €. Les frais d'organisation sont également à charge de la commune.

L'étape a lieu le 11 juin 2011 dans la commune de Roeser avec arrivée dans la Grand-rue à Roeser devant la maison communale.

### 3.1 Convention relative à la collecte sélective des PMC en vue de leur valorisation

La convention avec l'a.s.b.l. Valorlux concerne l'organisation de collectes sélectives de certains déchets

d'emballages ménagers. Par cette convention la commune confie à Valorlux l'exclusivité au niveau de l'organisation complète et intégrale, ouvrant tous les aspects et sans exception, de toutes les collectes sélectives en porte à porte des déchets d'emballages des PMC sur le territoire communal ainsi que de la prise en charge de la valorisation des déchets ainsi collectés.

La convention est conclue pour une première période s'étendant du 01/01/2012 au 31/12/2012. Elle est tacitement reconductible pour cinq périodes d'un an. Valorlux offre ses services à titre gratuit, de sorte qu'en principe et sauf exception, aucune dépense ne viendra naitre à charge de la Commune. La gratuité des services ne couvre pas les résidus de tri, qui sont des corps étrangers aux PMC.

### 3.2 Convention relative aux collectes sélectives de déchets d'emballages d'origine ménagère (hors PMC)

La convention avec l'a.s.b.l. Valorlux concerne le soutien financier pour les systèmes de collectes sélectives existants. La convention s'applique à toutes les collectes sélectives de déchets d'emballages d'origine ménagère organisées par la Commune ou pour le compte de celle-ci, à l'exception de la collecte sélective des PMC.

La convention est conclue pour une première période s'étendant du 01/01/2011 au 31/12/2011. Elle est tacitement reconductible pour deux périodes de deux ans. Valorlux offre un soutien financier pour la collecte de déchets d'emballages d'origine ménagère dont le recyclage est assuré par des collecteurs/recycleurs reconnus par elle. La contribution financière est forfaitaire et se fera sur base d'un calcul qui prend en considération le tonnage collecté et recyclé par catégorie de matériaux d'emballages.

### 4.1 Plan d'aménagement particulier à Peppange au lieu-dit Kräizstrachen : convention relative aux conditions et modalités de réalisation

La convention avec les sociétés "Strasbi" et "Luximpe", représentées respectivement par Monsieur Pasquale Corcelli et Monsieur Jean Schiltz, a pour objet les conditions et modalités d'exécution du projet d'aménagement particulier "Kräizstrachen" présenté par le bureau d'urbanisme "Espace et Paysages" d'Esch-sur-Alzette et le bureau d'études "Simtech" de Berchem.

Le plan d'aménagement particulier en question a été approuvé par le conseil communal définitivement le 11 juin 2010 et par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 23 août 2010. La convention a été établie en exécution de l'article 36 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

### 4.2 Projet d'aménagement particulier - lieu-dit Grand-Rue à Roeser : avis sur une réclamation

Par délibération du 16 décembre 2010 le conseil communal a approuvé définitivement le projet d'aménagement particulier concernant des fonds au lieu-dit "Grand-Rue" à Roeser, présenté par le bureau d'architecture "WW+" d'Esch-sur-Alzette pour le compte de la société "Solarix S.A.". Suite à la deuxième publication une réclamation contre le vote définitif du

conseil communal a été adressée au ministre de l'Intérieur, qui après réception de l'avis de la commission d'aménagement, a communiqué celui-ci en date du 26 avril 2011 pour que le conseil communal émette son avis dans les trois mois de la réception du dossier.

**Vote : 8 Oui ♦ 0 Non ♦ 3 Abstention(s)**

### 5.1 Compte de gestion de l'exercice 2008 : arrêt provisoire

Compte de gestion de l'exercice 2008 dressé par le receveur communal le 18 septembre 2009	
Service ordinaire	+2.059.547,73 €
Service extraordinaire	+2.454.226,66 €
Service ordinaire - résultat de l'exercice précédent	0,00 €
Service extraordinaire - résultat de l'exercice précédent	-2.120.157,29 €
Service ordinaire - résultat général	+2.059.547,73 €
Service extraordinaire - résultat général	+334.069,37 €
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	0,00 €
Service ordinaire - résultat définitif	+2.059.547,73 €
Service extraordinaire - résultat définitif	+334.069,37 €

En vertu de l'article 162 de la loi communale le receveur justifie par le compte de gestion le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses mandatées. Le compte de gestion est vérifié par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui le transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal qui arrête le compte provisoirement en vue de l'arrêt définitif par le ministre de l'Intérieur.

Le compte de gestion de l'exercice 2008 a été vérifié par le service de contrôle des finances communales du 9 au 11 février 2011. Il n'a pas donné lieu à observation.

### 5.2 Compte administratif de l'exercice 2008 : arrêt provisoire

Le compte administratif de l'exercice 2008 est clôturé avec un boni de 2.393.617,10 €.

Compte administratif de l'exercice 2008 établi par le collège échevinal le 22 septembre 2009	
Boni du compte de 2007	0,00 €
Recettes ordinaires	14.388.850,37 €
Recettes extraordinaires	8.013.582,71 €
Total des recettes	22.402.433,08 €
Mali du compte de 2006	2.120.157,29 €
Dépenses ordinaires	12.329.302,64 €
Dépenses extraordinaires	5.559.356,05 €
Total des dépenses	20.008.815,98 €

En vertu de l'article 162 de la loi communale le collège des bourgmestre et échevins justifie par le compte administratif l'exécution du budget conformément aux lois et règlements. Le compte administratif est vérifié par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal qui arrête le compte provisoirement en vue de l'arrêt définitif par le ministre de l'Intérieur.

Le compte administratif de l'exercice 2008 a été vérifié par le service de contrôle des finances communales du 9 au 11 février 2011. Le rapport y relatif a été communiqué à l'administration communale le 18 mars 2011. Le collège échevinal a pris position le 12 mai 2011 sur le rapport de vérification du compte administratif 2008.

**Vote : 8 Oui • 3 Non • 0 Abstention(s)**

### 5.3 Office social : compte de l'exercice 2008

Compte de l'exercice 2008 de l'office social	
Total des recettes ordinaires	52.020,04 €
Total des dépenses ordinaires	140.552,69 €
Résultat propre à l'exercice	87.532,65 €
Boni/Mali du compte précédent	-40.704,70 €
Boni/Mali général	-120.237,35 €
Boni/Mali définitif	-120.237,35 €

Aux termes de l'article 173 de la loi communale les budgets et les comptes des établissements publics placés sous la surveillance des communes sont soumis à l'approbation du conseil communal. Le compte de gestion 2008 n'est pas arrêté provisoirement par la Commission administrative de l'office social de la commune de Roeser, celle-ci ayant cessé d'exister au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le compte a été retourné sans observation par le service de contrôle de la comptabilité des communes.

### 6. Tarification de l'eau : révision des redevances 2011 (eau destinée à la consommation humaine et assainissement)

Révision des tarifs de gestion de l'eau applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

#### Domaine de l'eau potable

Ménages :

- ▶ Partie fixe 20% : 4,80 €/mm/an (au lieu de 6,00 €)
- ▶ Partie variable 80% : 1,90 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 2,15 €)

Industrie :

- ▶ Partie fixe 70% : 17,00 €/mm/an (au lieu de 20,00 €)
- ▶ Partie variable 30% : 0,70 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 1,75 €)

Agriculture :

- ▶ Partie fixe 60% : 14,50 €/mm/an (au lieu de 15,00 €)
- ▶ Partie variable 40% : 0,94 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 1,50 €)

#### Domaine de l'eau usée

Ménages :

- ▶ Partie fixe 20% : 18,00 €/EH/an (au lieu de 40,00 €)
- ▶ Partie variable 80% : 2,00 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 1,60 €)

Industrie :

- ▶ Partie fixe 70% : 62,00 €/EH/an (au lieu de 80,00 €)
- ▶ Partie variable 30% : 0,76 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 1,00 €)

Agriculture :

- ▶ Partie fixe 60% : 54,00 €/EH/an (au lieu de 60,00 €)
- ▶ Partie variable 40% : 1,00 €/m<sup>3</sup> (au lieu de 0,80 €)

Par délibération du 16 décembre 2010 le conseil communal a fixé les nouveaux tarifs de gestion de l'eau applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Dans le cadre de la procédure d'approbation de ces tarifs et suite aux consignes de rééquilibrage du coût de revient de l'eau telles que communiquées par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 8 mars dernier, l'Administration de la Gestion de l'Eau a éliminé l'effet pénalisant d'un certain nombre de facteurs jouant dans le sens de l'accroissement des coûts des services de l'eau et propose de réviser les tarifs sur base d'un recalcul du coût de l'eau ajusté. Le collège propose de se rallier à la proposition de l'AGE et de modifier les tarifs arrêtés le 16 décembre 2010.

### 7. Modification du règlement sur l'allocation compensatoire pour taxes communales

Le règlement du 27 juillet 2007 allouant une allocation compensatoire pour taxes communales aux personnes dont le revenu imposable mensuel ne dépasse pas les montants fixés par le barème immunisé du revenu minimum garanti RMG doit être modifié. Depuis l'entrée en vigueur du règlement, plusieurs initiatives du Gouvernement ont modifié le contexte général concernant l'aide sociale :

- ▶ Création d'une allocation de vie chère en lieu et place de l'allocation de chauffage en faveur des ménages à revenu modeste en 2008 ;
- ▶ Institution d'un dispositif de gratuité partielle et de participation financière parentale réduite favorisant l'accès des bénéficiaires à des prestations éducatives professionnelles avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2009 ;
- ▶ Réforme de la gestion de l'eau et du calcul du coût de l'eau par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- ▶ Réforme de l'organisation de l'aide sociale ayant pour conséquence la disparition de l'office social de Roeser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ces initiatives ont introduit de nouvelles aides qui se recoupent en partie avec l'allocation compensatoire pour taxes communales.

Les montants de l'allocation annuelle de vie chère varient de 1.320 € (1 personne) à 2.640 € (5 personnes et plus). Les personnes ayant un faible revenu et remplissant les conditions peuvent donc obtenir auprès du Fonds National de Solidarité cette aide étatique. Or, les bénéficiaires de l'allocation de vie chère peuvent également prétendre à l'allocation de l'ACTC puisque les dispositions de la loi sont appliquées dans les deux cas.

Comme l'administration communale propose des services agréés par le Ministère de la Famille (maisons relais pour enfants et activités de vacances), la participation financière des parents est définie par le règlement grand-ducal instituant le chèque-service accueil. Cette réglementation prévoit une gratuité partielle, voire totale pour les enfants issus de ménages de bénéficiaires du RMG.

La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau a posé le principe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau soient supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur. Ceci implique le renchérissement du prix de l'eau facturé aux administrés et touche particulièrement les communautés domestiques à faible revenu. La loi relative à l'eau prévoit par conséquent la possibilité pour les communes de "prendre un règlement communal pour faire bénéficier certains

ménages d'une allocation de vie chère pour l'eau destinée à la consommation humaine". En partant du principe que l'homme a un besoin moyen de 20 à 50 litres d'eau par jour (alimentation, hygiène, etc.), le collège échevinal propose d'offrir une gratuité de l'eau correspondant à une consommation journalière de 25 litres.

Il est donc approprié de réévaluer les primes en regard des changements législatifs et réglementaires intervenus après l'entrée en vigueur du règlement de 2007 relatif à l'ACTC. Par ailleurs, la disparition de l'office social de Roeser nécessite de modifier l'organe investi du traitement des demandes en obtention de l'ACTC. Cette fonction reviendra au collège échevinal.

Enfin, quelques modifications d'ordre pratique sont également à apporter à la réglementation actuelle concernant la forme et la présentation de la demande et le paiement de l'allocation compensatoire.

## 8. Voirie communale : dénomination de nouvelles rues à Peppange

Quatre nouvelles rues allant être créées dans le cadre d'un plan d'aménagement particulier au lieu-dit "Kräizstrachen" à Peppange, il y a lieu de procéder à la dénomination de ces rues desservant le lotissement. Les nouvelles dénominations proposées sont les suivantes :

- ▶ Rue Jean-Jacques Knepper, bourgmestre de 1819 à 1825, quatrième bourgmestre de la commune de Roeser et originaire de Peppange ;
- ▶ Rue Aloïse Rische, maire de la commune de Zoufftgen de 1983 à 2001 ;
- ▶ Rue de Zoufftgen (en signe de l'amitié liant les deux communes) ;
- ▶ Rue Lily Krier-Becker, syndicaliste engagée pour les droits de la femme et résistante (1898-1981).

## 9. Questions orales des conseillers

**Edy Reding :**

- ▶ J'ai été contacté par des habitants de Livange qui se plaignent des camions et remorques qui sont garés aux abords de la N31 à l'entrée du village. Cette pratique cause des problèmes de salubrité et peut même être dangereuse pour la circulation, surtout la nuit. En outre, il arrive fréquemment que des chauffeurs laissent tourner le moteur de leurs camions pendant des heures, ce qui constitue un désagrément sonore.

**Réponse du bourgmestre :** Le problème est connu et je confirme que cette situation ne constitue pas un embellissement de l'entrée du village. Le collège échevinal a déjà eu une entrevue avec les responsables de l'Administration des Ponts et Chaussées à ce sujet. Il n'y a pas de solution définitive pour le moment. Le problème pourrait être résolu avec le réaménagement des entrées et sorties de l'autoroute qui est prévu avec la construction du stade national de football, si ce dernier serait effectivement construit. Entretemps, les Ponts et Chaussées proposent une solution intermédiaire, des murs californiens le long de la route. Ces murs seront posés prochainement.

**Camille Schleck :**

- ▶ Est-ce qu'on ne pourrait pas placer des poubelles le long de la N31 ?

**Réponse du bourgmestre :** On avait demandé l'autorisation des Ponts et Chaussées pour placer quelques poubelles des deux côtés de la rue. Malheureusement cela nous a été interdit par les autorités compétentes.

- ▶ Deux lampadaires ne fonctionnent plus dans la rue des Fleurs à Roeser. Il y en a un autre dans la rue Aloyse Weber à Berchem qui est défectueux.

**Réponse du bourgmestre :** Ces lampadaires seront réparés. Cependant il faut savoir qu'on doit toujours louer un camion spécial pour faire les réparations de ce genre. Il se peut donc que certains lampadaires ne soient pas réparés de suite.

**Jean-Paul Reiter :**

- ▶ Ils restent encore quelques travaux de finissage à faire dans le nouveau lotissement "rue Marguerite Thomas-Clément". Quand est-ce que ces travaux seront-ils achevés ?

**Réponse du bourgmestre :** Le promoteur a prévu de finir les travaux dans les prochaines semaines.

**Suzette Dostert-Wagener :**

- ▶ J'ai constaté qu'il y a beaucoup de circulation sur le chemin rural en prolongation de la rue de la Montagne à Crauthem, direction Herchesfeld. Pourtant ce chemin est interdit à la circulation. Ne pourrait-on pas demander à la Police de faire des contrôles réguliers ?

**Réponse du bourgmestre :** Le chemin n'est pas interdit à la circulation puisqu'il mène vers le parking du circuit de fitness. La Police nous a demandé de prévoir ici une zone 30 km/h. C'est une des modifications qui sont prévues dans le nouveau règlement de la circulation.

- ▶ Il y a un panneau dans la rue Schlammesté qui indique une hauteur maximale de 3,90 mètres pour le passage en dessous du pont direction Alzingen. Ce pont a été refait. Est-ce qu'il n'est pas plus haut que 3,90 mètres ? Dans ce cas le panneau devrait être changé.

**Réponse du bourgmestre :** Je ne sais pas vous répondre à cette question. De toute façon c'est de la compétence de l'Administration des Ponts et Chaussées.

- ▶ Dans l'abri-bus dans la rue d'Alzingen à Roeser, il est toujours indiqué "rue de Weiler". Il faudrait changer ce panneau.

**Réponse du bourgmestre :** Ceci est de la compétence du RGTR. La commune ne peut pas changer ce panneau.

- ▶ Lors des travaux de réaménagement de la rue de l'Alzette un poteau sur un terrain privé a été endommagé. Les propriétaires m'ont demandé si la commune ne pourrait pas le faire remplacer.

**Réponse du bourgmestre :** Il s'agit d'un poteau sur un terrain privé qui a été endommagé lors des travaux réalisés par un entrepreneur privé. Cet entrepreneur avait sûrement fait un "état des lieux" avant le commencement des travaux. Les propriétaires auraient donc du réclamer auprès de l'entrepreneur. On va quand-même demander à notre service technique de le remplacer, si possible.

**Nicole Cruchten-Frantz :**

- ▶ J'ai constaté qu'il y a un nouveau lotissement à Livange en vente sur un site internet. De quel lotissement s'agit-il ? Est-ce que les plans ont déjà été déposés à la commune ?

**Réponse du bourgmestre :** On n'a reçu aucune demande pour un nouveau lotissement à Livange. Il est illégal de mettre un lotissement en vente avant que le projet ne soit autorisé par la commune !

- ▶ Il faudrait aménager un passage pour piétons dans la rue Edward Steichen à Bivange sur hauteur du chemin piétonnier de la rue Louise Michel.

**Réponse du bourgmestre :** C'est une des modifications prévues dans le nouveau règlement de la circulation.

- ▶ Est-ce qu'il y a du nouveau concernant le remplacement du soubassement du sol du hall omnisports à Crauthem ?

**Réponse du bourgmestre :** Le soubassement du sol devra être remplacé. Les travaux sont prévus pour les vacances d'été.

#### **Léonie Klein-Hoffmann :**

- ▶ Est-ce qu'il y a des nouvelles concernant l'acquisition des terrains pour la construction d'un trottoir dans la rue de Weiler à Crauthem ?

**Réponse du bourgmestre :** Le premier propriétaire de terrain a donné son accord pour vendre une parcelle à la commune. Les négociations avec un deuxième propriétaire n'ont pas encore pu être achevées.

#### **Marianne Pesch-Dondelinger :**

- ▶ Quelles sont les prochaines étapes dans le dossier relatif aux problèmes de stationnement aux alentours de la maison des soins Alysea ?

**Réponse du bourgmestre :** Comme vous le savez, le collège échevinal a envoyé une mise en demeure à l'exploitant concernant les quelques points de l'autorisation de construction qui n'ont pas été respectés (comme le parking supplémentaire). A ce moment, nous attendons une réponse de la part de l'exploitant. Au cas où un arrangement à l'amiable ne serait pas possible, nous engagerons des poursuites judiciaires. J'espère quand-même qu'un arrangement restera possible.

- ▶ Dans le même contexte j'aimerais vous informer que j'ai été à la porte-ouverte de la maison des soins. La personne qui a fait visiter notre groupe a prétendu que l'autorisation de construire pour les 44 villas serait en cours et que la fin des travaux de construction pourrait être envisagée pour fin 2013.

**Réponse du bourgmestre :** C'est une information complètement incorrecte. Le terrain prévu pour les villas se trouve en "zone verte" laquelle est non constructible. Donc aucune autorisation de construire ne peut être délivrée avant que le terrain en question ne soit reclassé.

- ▶ La Maison de la Nature à Kockelscheuer prévoit des travaux d'agrandissement. Pourquoi est-ce que c'est la Ville de Luxembourg qui a donné l'autorisation de construire et non la commune de Roeser ?

**Réponse du bourgmestre :** Il s'agit là d'un malentendu de votre part. La Ville de Luxembourg a autorisé les travaux, vu qu'elle est le propriétaire du bâtiment. L'autorisation de construire devra cependant être établie par la commune de Roeser.

- ▶ J'ai constaté que quelqu'un a déposé du fibrociment sur le chemin rural de Hellange vers Peppange. Il faudrait le faire enlever.

**Réponse du bourgmestre :** On est au courant de ce dépôt illégal. Cependant on n'a pas le droit d'enlever ce matériel avant d'avoir eu l'autorisation.